RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction Supervision des Filières REP

« Etude préalable à la mise en place du fonds dédié au financement de la réparation des filières REP des jouets, des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et jardin »

Réf. du Marché : 2021MA100006

PROCEDURE ADAPTEE < 90 K€

Procédure ouverte

PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. Règlement de consultation
B. Cahier des charges
C. Cadre de décomposition des prix
D. Acte d'engagement
E. Projet de marché

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Lundi 08/02/2021 à 12h00

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

A. Règlement de la consultation

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20, Avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées de la Direction Supervision des Filières REP
Tél : 02 41 91 40 23
Email : nathalie.sentenac@ademe.fr
Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.
Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet une étude préalable à la mise en place du fonds dédié au financement de la réparation des filières REP des jouets, articles de sport et de loisirs et articles de bricolage et jardin.

2.2) - Type de marché

☒ Marché de services
☐ Marché de travaux
☐ Marché de fournitures

2.3) – Accord-cadre

☒ Non
☐ Oui

2.4) - Décomposition en lots

☒ Non. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
☐ Oui

2.5) - Marché à tranches

☒ Non
☐ Oui

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Dans les locaux du prestataire.

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

4 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

☒ Le marché n'est pas réservé.
☐ Le marché est réservé

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée_ procédure ouverte (articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire :

☐ Non
☒ Oui

3.3) Variantes

a) La présence de variante à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

☒ Non
☐ Oui.

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

☒ Non
☐ Oui.

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

L'ADEME exige-t-elle des candidats la présentation de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ?

☒ Non
☐ Oui

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

☒ Non
☐ Oui.

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

☒ Non
☐ Oui

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise
Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence **2021MA100006**.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

→ Règlement de consultation,
→ Cahier des charges,
→ Cadre de décomposition du prix
→ Acte d'engagement,
→ Projet de marché.

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché (ou accord-cadre) ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;

b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

d) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine des **filières à responsabilité élargie des producteurs et idéalement sur une ou plusieurs filières concernées par l'étude (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et jardin), du secteur de la réparation, de l'analyse de données économiques et environnementales, de la mise en place d'indicateurs de performance et de suivi, de définition d'objectifs et d'évaluation**, réalisées au cours des **3** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;

e) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;

f) En cas de groupement :
   - Chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique .
Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

g) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**

h) **Le projet de marché renseigné pour ce qui concerne les points suivants** : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;

i) **Une proposition technique détaillée**
Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE ;

j) **La liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; La candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique).

k) **Le CV détaillé du ou des intervenants mobilisés** précisant notamment :
En fonction des prestations demandées, le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans le domaine des **filières à responsabilité élargie des producteurs et idéalement sur une ou plusieurs filières concernées par l'étude (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et jardin), sur le secteur de la réparation, de l'analyse de données économiques et environnementales, de la mise en place d'indicateurs de performance et de suivi, de définition d'objectifs et d'évaluation.**

l) **Une proposition financière** (**obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation**).

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixée dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME

Direction Supervision des Filières REP
Marie HERVIER
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 FRANCE

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités financières, techniques, professionnelles et environnementales.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n°1 : Prix (30%)**

Une note sur 10 est obtenue à partir de la formule de calcul suivante :
(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10

- **Critère n°2 : Qualité technique de l'offre (45 %)**

La qualité technique de l'offre sera appréciée sur la base des éléments suivants pour chaque phase de l'étude : compréhension des objectifs ; méthodologie proposée ; adéquation des moyens prévus avec la méthodologie proposée.

Chaque phase de l'étude représentera 25% de la note du critère n° 2.

Une note sur 10 est obtenue pour chacune des phases. La note est obtenue sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Le total des 4 phases donnera une note sur 10 pour la valeur technique de l'offre (critère n°2).

Si, sur l'ensemble des sous-critères « phases », un a été jugé médiocre et a obtenu une note ≤ à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

- **Critère n° 3 : Qualification des intervenants proposés pour la prestation (20%)**

Une note sur 10 est obtenue sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

- **Critère n°4 : Mise en place d'une démarche environnementale (5 %)**

Prise en compte du respect de l'environnement dans la réalisation de la prestation (transport, impressions, déplacements…)
Une note sur 10 est obtenue sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Classement des offres

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 4 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. REMISE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI DES DOCUMENTS ET PIECES MENTIONNEES AUX ARTICLE R 2143-6 à R2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

B. Cahier des charges

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

Les activités de réparation contribuent à l'allongement de la durée de vie des produits et s'inscrivent ainsi dans une logique d'économie circulaire. Elles permettent notamment de réduire la production de déchets, de limiter la consommation des ressources et de participer au maintien et au développement d'emplois locaux.

La **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** fait de l'allongement de la durée de vie des produits et de la disponibilité de moyens de soutien à divers acteurs de la réparation une des priorités d'action :

« I.- En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits.

En l'état actuel, la réparation des produits tombés en panne ou cassés, et hors garanties, est totalement à la charge des utilisateurs de ces produits. Les études sur les freins et leviers au recours à la réparation ont mis en évidence le frein financier du montant de la réparation. Le consommateur arbitre principalement entre le coût de réparation, et le coût d'achat d'un produit neuf.

L'**article 62 de la Loi prévoit la mise en place d'un fonds dédié au financement de la réparation dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs** (REP) : « *Art. L. 541-10-4. – Dans le cadre de leur objectif de prévention des déchets mentionné à l'article L. 541-10, les éco-organismes et les systèmes individuels des filières concernées participent au financement des coûts de réparation effectuée par un réparateur labellisé des produits détenus par des consommateurs* ».

Le fonds réparation a pour objectif, pour un produit en panne ou cassé, **de diminuer le coût de sa réparation** ; coût à la charge de l'utilisateur, incitant ce dernier à privilégier la réparation du produit, plutôt que son abandon à la collecte des déchets.

Le **décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme des REP**, dans sa sous-section 3, paragraphe 1, fixe les conditions de mise en place du fonds relatif au financement de la réparation (articles R.541-146 à R.543-152). Ce décret précise notamment les filières concernées par le fonds ; le rôle des éco-organismes ; les délais de mise en œuvre de fonds. Il précise également le cadrage général des ressources financières allouées au fonds : *« Art. R. 541-147. – Le cahier des charges [d'agrément*

des éco-organismes et systèmes individuels] précise le montant des ressources financières allouées au fonds par l'éco-organisme ou le producteur qui met en place un système individuel, ce montant ne pouvant être inférieur à 20 % des coûts estimés de la réparation des produits relevant de leur agrément et qui sont détenus par les consommateurs. Ne sont pas concernées par cette disposition les opérations de réparation effectuées dans le cadre de la garantie légale ou d'une garantie commerciale. »

La Loi AGEC acte l'instauration des filières REP Jouets, Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) à compter du 1er janvier 2022. Ces nouvelles filières sont chacune concernées par la mise en place d'un fonds dédié au financement de la réparation.

2 – OBJET ET CONTENU DE LA PRESTATION ATTENDUE

2.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE

Il s'agit de :

1. Identifier et renseigner les informations nécessaires à la détermination des objectifs, et à l'estimation de l'enveloppe du fonds, pour la réparation des jouets, articles de sport et loisirs (ASL) et articles de bricolage et jardin (ABJ) ;
2. Estimer les taux de réparation des jouets, ASL et ABJ ;
3. Déterminer des objectifs de réparation pour chacune des filières REP concernées par l'étude à savoir les jouets, ASL et ABJ ;
4. Caractériser et estimer, selon différents scénarii, l'enveloppe du fonds réparation pour chacune des filières REP concernées par l'étude, soient : les jouets, ASL et ABJ.

Les informations recueillies pourront être utilisées lors de l'élaboration du cahier des charges d'agrément des éco-organismes et des systèmes individuels des filières concernées par le fonds réparation.

2.2 PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude concerne l'ensemble du territoire national, France métropolitaine et outre-mer.

1. Produits concernés

Les produits concernés par le fonds réparation et couverts par la prestation, sont ceux qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Filières concernées (se référer aux études de préfiguration mentionnées dans le paragraphe suivant pour le périmètre précis des 3 filières) :
  - Jouets ;
  - Articles de sport et loisirs (ASL) ;

- Articles de bricolage et jardin (ABJ).

- Régime de garanties : Le fonds réparation contribue aux réparations hors garanties. Les opérations de réparation effectuées dans le cadre de la garantie légale ou d'une garantie commerciale ne sont donc pas concernées par le fonds.
- Dates de mise en marché : Sont également concernés les produits mis en vente ou distribués antérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de responsabilité élargie.

2. Disponibilité des informations nécessaires à la réalisation de l'étude

Les études structurantes sur la réparation suivantes seront utiles pour la réalisation de la présente étude :

Panorama de l'offre de réparation en France, actualisation 2018, novembre 2018, ADEME

Ce panorama dresse un tableau de bord de l'offre de réparation en France. Les informations relatives au nombre d'entreprises, d'établissements, d'emplois et de chiffres d'affaire y sont détaillées, notamment pour la réparation des équipements de sport et de loisirs et des outils de jardinage et bricolage. Un focus est fait sur la réparation des vélos et un éclairage qualitatif est également apporté sur la réparation des jouets.

Les Français et la réparation, perceptions et pratiques, ADEME, mars 2020

Cette étude vise à connaître les connaissances, perceptions et pratiques des Français en 2019 en matière de réparation des produits et à caractériser leurs évolutions par rapport aux résultats de la précédente étude (de 2014 à aujourd'hui). Elle révèle notamment que le coût de la réparation apparait comme un élément fondamental dans le choix du recours ou non à la réparation.

Etude préalable à la mise en place de la filière REP Articles de Sport et de Loisirs, ADEME, décembre 2020

Cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Sur la réparation, seule la réparation des vélos est étudiée.

Etude préalable à la mise en place de la filière REP jouets, ADEME, décembre 2020

Cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des jouets, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des jouets lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Etude de préfiguration de la filière REP des articles de bricolage et de jardin, ADEME, octobre 2020

Cette étude dresse un état des lieux concernant la filière des articles de bricolage et de jardin (ABJ), propose des éléments de cadrage sur la filière, à la fois quantitatifs (données de mise sur le marché, évaluation de gisements de déchets) et qualitatif (évolutions actuelles du secteur, difficultés évoquées par les acteurs de terrains, etc.) et propose des scénarios d'organisation et des éléments de cadrage (objectifs et critères d'éco-modulation).

2.3 CONTENU ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude sera menée en 4 phases détaillées ci-après :

1. Phase 1. Synthèse des données nécessaires à la réalisation de l'étude

Le prestataire devra regrouper, organiser, renseigner et synthétiser les **informations relatives à la réparation des filières jouets, ASL et ABJ**. Seules les informations nécessaires à la détermination des objectifs de réparation (phase 2), à l'estimation des taux de réparation et des typologies de produits pouvant être exclus du fonds (phase 3) et à l'estimation de l'enveloppe du fonds réparation (phase 4) seront étudiées.

Les informations seront obtenues selon trois approches différentes :

- Informations disponibles dans les études listées en annexes du présent cahier des charges ;
- Informations non-disponibles parmi les études listées, mais existantes par ailleurs* (études, base de données, entretiens et dires d'experts) ;
- Informations non-disponibles selon les deux approches précédentes. Des hypothèses devront être formulées et justifiées par le prestataire pour les définir.

* Note : La prestation ne comprend pas les coûts d'acquisition des données (données de panel, études payantes…) qui seront transmises au prestataire par l'ADEME. La prestation comprend par contre, en amont l'identification et la définition des modalités de l'acquisition des données nécessaires et après transmission au prestataire leur exploitation et analyses.

Cette synthèse sera composée des groupes d'informations suivantes pour les filières des jouets, ASL (avec un focus sur les cycles) et ABJ :

- ***Panorama des activités des secteurs de la réparation par filière :*** Nombre et type d'emplois ; Chiffre d'affaire global et chiffre d'affaire réalisé au titre de la réparation, estimation du chiffre d'affaire réalisé sous-garantie et de celui réalisé hors-garantie ; Nombre, type et implantation des entreprises de réparation et des établissements (en les distinguant, notamment la part des acteurs issus de l'économie sociale et solidaire - ESS) ; Nombre et typologie d'interventions. Pour ce faire il pourra s'appuyer sur les résultats de l'étude sur « Panorama de l'offre de réparation en France, actualisation 2018, novembre 2018, ADEME.
- ***Observation des gisements*** (nombre et tonnages) : Produits mis sur le marché, gamme de prix, poids moyen ; Produits détenus par les utilisateurs et âge moyen de ces produits ; Déchets collectés par type de structures ; Estimation du nombre de produits abandonnés par leurs utilisateurs et ne rejoignant pas un circuit de collecte. Pour ce faire il pourra s'appuyer sur les résultats des études préalables et étude de préfiguration listées dans la partie 2.2.2 du présent cahier des charges.
- ***Observation des comportements des consommateurs :*** Le prestataire intégrera dans sa synthèse les éléments clés permettant de suivre l'évolution des comportements des consommateurs vis-à-vis de la réparation. Pour ce faire il pourra s'appuyer sur les résultats de l'étude sur « Les Français et la réparation, perceptions et pratiques », ADEME, mars 2020.

Les groupes d'informations ci-après n'ayant pas fait l'objet d'études spécifiques pour les filières jouets, ASL et ABJ, le prestataire y portera une attention particulière. Pour ce faire il identifiera divers indicateurs économiques permettant d'estimer par catégorie et par produit en distinguant la réparation sous-garantie et hors garantie :

- ***Observation de la réparation des produits*** : Nombre (unité et tonnage) et types de pannes ou casses hors garanties ; Âge du produit au moment de la panne ; Origine de la panne (usure,

entretien, pièce défectueuses, etc.) ; Nombre de réparations (unité et tonnage), types de pannes réparées ; Nombre et type de pièces détachées utilisées pour la réparation ; Délais de réparation (présentation d'un devis, livraison des pièces, réparation, livraison des produits réparés, etc.) ; Types de non-réparation

- ***Observation des coûts de la réparation :*** Coût moyen du produit neuf ; Coût estimé de la réparation des produits et décomposition de ce coût (pièces détachées, main d'œuvre, déplacement, autre) ; Coût moyen des pièces détachées neuves indispensables à l'utilisation du produit[1]

Le prestataire proposera dans son offre la méthodologie qu'il compte utiliser pour accéder à ces informations.

Livrables de la phase 1 :

- Note méthodologique[2] ;
- Rapport (méthodologie, restitution et analyse pour chaque filière, dont un focus sur les cycles) ;
- Synthèse (cinq pages récapitulatives).

2. Phase 2 : Estimation des taux de réparation des jouets, ASL et ABJ

a) Estimation des taux de réparation pour les jouets, ASL et ABJ par filière et par typologie de produits

Il s'agira d'estimer les taux de réparation pour les jouets, ASL et ABJ et d'analyser les facteurs concourant à ces résultats. Les résultats serviront à alimenter la phase suivante de l'étude relative à la définition des objectifs et le point suivant concernant l'estimation d'un taux de réparation jugé comme satisfaisant. Un focus devra être fait sur les cycles.

b) Estimation d'un taux de réparation pouvant être apprécié comme « satisfaisant »

Au regard des phases précédentes, le prestataire estimera un taux de réparation à partir duquel la réparation peut être considérée comme satisfaisante. Ce taux de réparation devra être estimé par famille de produits pour les produits en panne ou cassés hors garantie.

Une réparation réalisée sans la participation financière du fonds et respectant ce critère, peut permettre à l'éco-organisme de déduire du montant des sommes allouées au fonds une partie des coûts de réparation de ces produits.

c) Identification des produits ne permettant pas une réparation dans des conditions satisfaisantes

[1] Article L. 111-4 du Code de la consommation

[2] La note méthodologique devra détailler le plus clairement possible les sources, calculs et hypothèses pris ainsi que le pourquoi des choix effectués. Elle devra également en préciser les limites et ce permettant à l'avenir d'avoir un tableau de bord plus abouti. Cette note a pour objectif de faciliter l'actualisation du tableau de bord. Il est demandé au prestataire d'illustrer cette note méthodologique, exemples : schémas d'obtention des informations ; nature des informations ; données chiffrées ; etc.

Le prestataire devra identifier les produits ou familles de produits pour lesquels la réparation ne peut être effectuée dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Il cherchera ensuite à quantifier ce que cela représente en nombre, poids moyen et volume des produits détenus par les utilisateurs. Puis il devra détailler et argumenter ce que recouvrent les conditions techniques et économiques ne permettant pas la réparation dans des conditions satisfaisantes.

Le caractère « satisfaisant » et « non-satisfaisant » devra être étayé par une approche quantitative et qualitative par produit ou catégorie de produits.

Livrables de la phase 2 :

- Rapport (méthodologie, restitution et analyse par filière et par typologie de produits avec un focus sur les cycles) ;
- Synthèse (deux pages récapitulatives).

3. Phase 3 : Détermination des objectifs de réparation

A partir des informations issues des précédentes phases, et par filière avec un focus sur les cycles, le prestataire devra :

- Proposer des objectifs en matière de réparation ;
- Définir les indicateurs pertinents permettant de suivre l'accroissement du recours à la réparation.

Les indicateurs permettant d'apprécier l'évolution du recours à la réparation seront construits en analysant les indicateurs secondaires pertinents issus de l'analyse des :

- Changements de comportements ;
- Evolutions des flux de produits et de déchets ;
- Développements des activités du secteur de la réparation (en distinguant celles gérées par les structures de l'économie sociale et solidaire – ESS – ou favorisant l'insertion par l'emploi).

A noter que les objectifs devront être en cohérence avec l'article L.541-1 du Code de l'environnement, à savoir : « *1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant […] en 2030 par rapport à 2010* ».

Livrables de la phase 3 :

- Rapport (méthodologie, restitution et analyse par filière avec un focus sur les cycles) ;
- Synthèse (deux pages récapitulatives).

4. Phase 4 : Dimensionnement de l'enveloppe du fonds réparation

Cette phase a pour objectif d'estimer l'enveloppe du fonds en relation avec une augmentation du recours à la réparation. En prenant en compte les enseignements des précédentes phases, le prestataire devra construire plusieurs scénarii sous forme graphique mettant en relation, pour chacune des filières par catégorie de produits pertinents, dont un focus sur les cycles, une diminution du coût de la réparation et un accroissement du recours à la réparation.

Les scénarii développés par le prestataire seront les suivants :

- Scénario 0 (business as usual) : Le prestataire devra dans un premier temps proposer un scénario 0 correspondant à la situation actuelle du recours à la réparation, sans intervention d'un fonds sur la base des indicateurs choisis en phase 2.

- Scénario 1 : Le montant des ressources financières allouées au fonds est égal à 20 % des coûts estimés de la réparation des produits relevant des filières concernées et qui sont détenus par les consommateurs ;
- Dans un deuxième temps sera étudiée la sensibilité de la relation entre le montant du fonds et son impact sur le recours à la réparation. Par exemple sera appréciée la variation du recours à la réparation lorsque le montant du fonds évalué en scénario 1 augmente de 1%.

Toute méthodologie alternative d'estimation des relations entre montant du fonds réparation et impacts sur les activités de réparation, les flux, et les comportements pourra de manière argumentée être présentée dans l'offre du candidat.

Livrables de la phase 4 :

- Rapport (méthodologie, restitution et analyse par filière, dont une analyse des impacts notamment économiques de la mise en place du fonds pour chaque filière et un focus sur les cycles) ;
- Synthèse (deux pages récapitulatives).

3 – LIVRABLES ATTENDUS DE L'ETUDE

Les livrables suivants sont attendus à la fin de l'étude :

- Rapport complet de l'étude
- Synthèse autonome de l'étude : une synthèse autonome des éléments les plus pertinents de l'étude sera également remise à l'ADEME, en vue de sa diffusion vers un public large (maximum de dix pages).
- Bibliographie étudiée.
- Glossaire détaillé.
- Trames d'entretiens et rapports d'entretiens détaillés.
- Liste et contacts des experts sollicités.
- Note méthodologique.
- Fichiers de calculs au format Excel.
- Présentation PowerPoint de l'étude : une présentation d'une quinzaine de diapositives sera également réalisée.

4 – PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE

- Pilotage et coordination de l'étude : DSREP (ADEME)
- Comité de pilotage (COPIL) : DSREP (ADEME) et DGPR (Ministère de la transition écologique)
- Groupe de consultation : le prestataire devra proposer un système de consultation des représentants de l'ensemble des activités en relation avec la réparation, et ce par filière. Ces acteurs ne seront pas associés au suivi de l'étude, mais ils seront consultés et informés autant que de besoin en fonction des points à aborder pour alimenter l'étude. Un cahier des expressions des acteurs économiques devra être rédigé.

5 – PLANNING PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Durée de la prestation : 4 mois

- Début de la prestation : Fin février 2021
- Rapport final provisoire : Fin avril 2021
- Rapport final définitif : Fin mai 2021
- Fin de la prestation : Fin juin 2021

6 – ANNEXES

Annexe 1. Liste des études ADEME en lien avec la réparation

En complément des études listées dans la partie 2.2.2 du présent cahier des charges :

Benchmark international du secteur de la réparation, ADEME, mai 2018

Cette étude réalise un panorama international du secteur de la réparation. L'organisation, l'état du secteur et son évolution, les actions visant à soutenir le secteur, le modèle de la garantie et de l'autoréparation ont été étudiés pour 10 territoires : l'Allemagne, l'Autriche, l'Australie, la Belgique, les Pays-Bas, le Massachussetts, le Royaume-Uni, la Suède, la Corée du Sud et le Japon. La France semble être l'un des pays les plus actifs sur le sujet de la réparation, il est considéré par les acteurs des autres pays interrogés comme en avance en terme de connaissance, d'études, et d'initiatives développées. Cependant les 10 autres pays étudiés regorgent de bonnes idées. Parmi les initiatives intéressantes identifiées, on peut lister notamment : la mise en place d'une fédération de la réparation (comme aux Pays-Bas) ; la mise à disposition systématique des pièces détachées et des informations nécessaires (comme le mentionne le projet de loi déposé dans certains Etats des Etats-Unis) ; la réalisation d'un affichage de la réparabilité des produits (comme en Autriche) ; l'instauration d'une journée internationale de la réparation (mise en place au Royaume Uni) ; la mise en place de mesures fiscales permettant de réduire le coût de la réparation (comme en Suède ou dans la ville de Graz en Autriche) ; la réinitialisation de la garantie lorsque le produit est réparé ou remplacé sous garantie (c'est le cas en Autriche).

Lien direct : https://www.ademe.fr/benchmark-international-secteur-reparation

Etude relative à la perception de réparateurs sur leur activité et les possibles évolutions de cette activité, ADEME, juillet 2016

Cette étude vise à améliorer la connaissance et la compréhension des domaines de réparation du gros et petit électroménager, des équipements bruns (TV), des équipements gris (téléphones portables et ordinateurs), des vélos et des chaussures, en recueillant l'opinion d'un échantillon représentatif de réparateurs concernant les freins et leviers au développement de leur activité. Il s'agit donc ici d'une enquête qualitative auprès de réparateurs des sept domaines précités sur leur activité et les possibles évolutions de cette activité.

Lien direct : http://www.ademe.fr/etude-relative-a-perception-reparateurs-activite-possibles-evolutions-activite

C. Cadre de décomposition des prix

Le marché sera conclu pour une durée de 4 mois.

<u>Coût forfaitaire (prix fermes, définitifs et non révisables)</u>
Renseigner la grille financière ci-dessous.

Dans la réponse à l'appel d'offres, reprendre obligatoirement le tableau récapitulatif ci-dessous.

Grille financière

Nature des prestations	*Type et niveau d'intervenant (détail)*	*Nombre de jours par type d'intervenant (j)*	*Coût journalier (€/j)*	*Coût total (€ HT)*
Phase 1 : Synthèse des données nécessaires à la réalisation de l'étude				
Phase 2 : Estimation des taux de réparation pour les jouets, ASL et ABJ				
Phase 3 : Détermination des objectifs de réparation				
Phase 4 : Dimensionnement de l'enveloppe du fonds réparation				
Autres frais				
Sous-traitance (nature à préciser)				
TOTAL HT				
TVA (…%)				
TOTAL TTC				

D. Acte d'engagement

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **ATTRI1**

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

- Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

Etude préalable à la mise en place du fonds dédié au financement de la réparation des filières REP des jouets, articles de sports et loisirs et articles de bricolage et jardin

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☐ à l'ensemble du marché public *(en cas de non allotissement)* ;

   ☐ au lot n°……. ou aux lots n°…… du marché public *(en cas d'allotissement)* ;
   (Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

2. ☐ à l'offre de base ;

   ☐ à la variante suivante :

3. ☐ avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☐ Annexe technique : Cahier des charges

☐ Annexe financière : Cadre de decomposition des prix

☐ Autres :……

et conformément à leurs clauses,

☐ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société …… sur la base de son offre ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres
à : ……...

Montant hors taxes arrêté en lettres
à : …….....

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres
à : …….....

Montant TTC arrêté en lettres
à : ……..

<u>OU</u>

☐ aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

[2] Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

[4] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	**Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint**	
	Nature de la prestation	**Montant HT de la prestation**

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :

B4 - Avance *(article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)*

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ Non ☐ Oui
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de .....mois ou …… jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

☐ la date de notification du marché public ;

☐ la date de notification de l'ordre de service ;

☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ Non ☐ Oui
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : …….....
- Durée des reconductions : ……..

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

L'Agent comptable de l'ADEME.

Numéro : 2021MA100006

Département : DSREP

Montant :

E- Projet de Marché

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par "l'**ADEME**"

d'une part,

Et :

La Société, forme juridique
Siège social
N° SIRET
représentée par
agissant en qualité de

désignée ci-après par "**le titulaire**"

d'autre part.

« Ci-après désignées individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

<u>Il a été convenu et arrêté ce qui suit :</u>

ARTICLE 1 - OBJET

L'ADEME confie au titulaire, qui accepte, la réalisation de prestations dont la description est donnée à l'article 2.1 ci-dessous.

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation des prestations ainsi commandées, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 - ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS

2.1. Contenu

Les prestations commandées au titre du présent marché consistent à une étude préalable à la mise en place du fonds dédié au financement de la réparation des filières des jouets, articles de sport et loisirs et articles de bricolage et jardin.

La description détaillée des prestations constitue **l'annexe 1** (annexe technique) au présent marché et est complétée par la proposition technique remise par le titulaire ci-après annexée.

2.2. - Délai d'exécution

Les prestations ainsi définies devront être totalement achevées dans un délai de **4 mois**, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent marché, telle que définie à l'article 13 ci-dessous, étant entendu que :

- le titulaire remettra à l'ADEME le rapport final provisoire, comprenant les livrables décrits au point 3 du cahier des charges, dans un délai de **2 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur susvisée,

- l'ADEME disposera d'un délai de **15 jours** à compter de la date de réception du rapport final provisoire pour transmettre au titulaire ses commentaires et ses demandes de modifications ou de précisions,

- le titulaire disposera d'un délai de **15 jours** à compter de la date de réception des remarques formulées par l'ADEME sur le rapport final provisoire, pour finaliser ledit rapport et transmettre à l'ADEME au plus tard dans un délai de **3 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur précitée, le rapport final définitif prenant en compte les demandes de modifications ou de précisions susvisées.

A réception du rapport, l'ADEME procèdera aux vérifications quantitatives et qualitatives de la conformité des prestations remises aux spécifications du présent marché. En cas d'incomplétude, d'omission ou d'erreur, l'ADEME peut demander au titulaire de reprendre l'exécution des prestations pour aboutir à un résultat conforme aux spécifications du présent marché, dans un délai qu'elle fixe et aux entiers frais du titulaire ou décider d'accepter les prestations en l'état sous réserve d'une réfaction de prix correspondant aux défauts de conformité. Elle en informe par écrit le titulaire, qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour présenter les observations que cette décision appelle de sa part, passé ce délai, il est réputé l'avoir acceptée.

A défaut de remarques écrites formulées par l'ADEME dans un délai de **1 mois** à compter de la date de réception du rapport final définitif, le rapport final sera considéré approuvé tacitement par l'ADEME et libérera les paiements correspondants prévus à l'article 3.2. ci-dessous.

Le contenu du rapport visé ci-dessus est précisé en annexe 1 précitée étant entendu que chacun d'entre eux comportera un exemplaire duplicable et une version électronique.

La date d'achèvement des prestations commandées sera celle de la date d'approbation par l'ADEME du rapport final définitif.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre l'exécution des prestations commandées, le titulaire devra tenir informée l'ADEME par écrit des difficultés éventuellement rencontrées dans leur exécution, un ingénieur de l'ADEME étant chargé d'en assurer le suivi permanent.

2.3.- Modifications

L'ADEME et le titulaire peuvent décider d'un commun accord, au cours de l'exécution des prestations prévues par le présent marché, d'en modifier le contenu ou le déroulement.

Ces modifications devront être actées par les parties par un avenant spécifique qui précisera notamment les conditions de réalisation des modifications ainsi envisagées. Cet avenant doit être signé par les deux parties avant toute mise en œuvre des modifications qu'il comporte.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. – Montant de la rémunération

Le titulaire percevra à titre de rémunération des prestations réalisées **un montant global et forfaitaire** de.....euros TTC, dont .....euros au titre de la TVA comprenant en particulier tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution des prestations, objet du présent marché
Ce montant est ferme, définitif et non révisable.
Les données de base correspondant aux prestations commandées utilisées pour déterminer le prix fixé ci-dessus, sont indiquées dans **l'annexe 2** du présent marché.

Compte tenu du caractère forfaitaire du prix ainsi fixé, toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification de ce prix.

3.2.- Modalités de versement de la rémunération

3.2.1 Montant et remboursement de l'avance

Une avance de 20 % du montant initial du marché, soit …….. euros, sera versée au titulaire après l'entrée en vigueur du marché, automatiquement auprès des entreprises petites, moyennes ou de taille intermédiaires, ou associations et sur demande écrite pour les grandes entreprises.

Le remboursement de l'avance sera opéré, par précompte, soit sur le montant du solde lorsqu'il n'y a pas d'acompte soit sur le montant des sommes dues à titre d'acompte(s).

3.2.2 Modalités de versement de la rémunération

Le montant ainsi fixé à l'article 3.1. ci-dessus sera versé au titulaire par l'ADEME, de la manière suivante :

- Le solde, soit…….. euros à l'approbation par l'ADEME du rapport final définitif tel que prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture du montant des prestations réalisées correspondantes.

3.3. - Factures et conditions de versement

En application des dispositions des textes réglementaires[1], le titulaire du marché ainsi que son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre à l'ADEME leurs factures sous forme dématérialisée au travers d'une solution informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat dénommée « Chorus Pro », mutualisée et gratuite.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales[2] et plus particulièrement :

- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro et l'objet du marché,
- la date de facturation,
- l'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- la période de réalisation des prestations,
- le montant hors TVA des prestations dues,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC à régler par l'ADEME

Pour le dépôt des factures électroniques sur le portail « Chorus Pro » les mentions à saisir sont les suivantes :

- le numéro de Siret 385 290 309 00454, qui identifiera l'ADEME en tant que destinataire de la facture
- le code service : **RP**
- et le numéro d'engagement : **2021MA100006**

Si les coordonnées bancaires (BIC-IBAN) ne sont pas mentionnées sur la facture, elles devront être fournies avec la première facture, ou avec une autre facture en cas de changement de coordonnées bancaires.

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le mandatement et le paiement des versements tels que prévus à l'article 3.2. ci-dessus, devront intervenir dans

[1] Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

[2] A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1er du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées par l'ADEME.

un délai de soixante jours, comptés à partir de la date de réception par l'ADEME de la facture du titulaire[3], sous réserve de la constatation de la conformité des prestations facturées.

Toutefois, si l'ADEME est empêchée, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au mandatement et au paiement, les délais seront suspendus pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le comptable assignataire de la dépense sera l'Agent Comptable de l'ADEME. Le mode de règlement adopté est le virement bancaire.

3.4. - Retard de versement

Si, du fait de l'ADEME, le paiement se trouvait différé de plus de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la facture, l'ADEME s'obligera au paiement des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

3.5. - Résiliation totale ou partielle

L'ADEME peut à tout moment **pour un motif d'intérêt général** résilier totalement ou partiellement le présent marché.

En cas de résiliation totale ou partielle du marché, sans qu'il y ait eu manquement du titulaire à tout ou partie de ses obligations au titre du marché, l'ADEME règle au titulaire, sur la base des dispositions de l'annexe financière, la rémunération acceptée correspondant aux dépenses réalisées à la date de la résiliation totale ou partielle, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution des prestations initiales.

Le cas échéant, l'ADEME se réserve le droit d'exiger du titulaire le remboursement des sommes non justifiées et de déduire toutes les pénalités et réfactions de prix qu'elle serait en droit d'appliquer.

Le titulaire n'a droit à aucune autre indemnité correspondant à un manque à gagner.

Le titulaire doit remettre à l'ADEME, dès le jour d'effet de la résiliation totale ou partielle et sans formalités supplémentaires, tous les documents en sa possession concernant les interventions déjà effectuées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

4.1. – Définitions

- « Partie Emettrice » désigne la partie qui communique ses informations confidentielles à l'autre Partie.

- « Partie Réceptrice » désigne la partie qui reçoit les informations confidentielles de l'autre Partie.

[3] La date de réception d'une facture électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'ADEME de la mise à disposition de la facture sur le portail « Chorus Pro ».

- « Connaissances Antérieures » : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, secrets commerciaux, données, logiciels brevetés ou non, dossiers, plans, schémas, dessins, protocoles, formules, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et obtenues et/ou détenues par l'une des Parties avant la date de signature du marché ou générées postérieurement à son entrée en vigueur par les Parties indépendamment des travaux menés dans le cadre du marché et dont elle a droit de disposer ;

- « Informations Confidentielles » : sont considérées comme confidentielles :

  - les Connaissances Antérieures de chacune des Parties, sous réserve de l'application des termes de l'article 5.1 ci-après relativement aux Connaissances Antérieures du titulaire ;
  - les Informations de toute nature, qu'elles soient orales ou écrites, quels que soient leur forme et le support utilisé, communiquées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre dès lors que leur caractère confidentiel a été mentionné par écrit avec la mention « Confidentiel » - les données à caractère personnel mentionnées en 5.5 ci-dessous et traitées dans le cadre du présent marché.

- « Informations Publiques » : sont considérées comme publiques toutes informations figurant dans un document administratif achevé, au sens des dispositions des articles L. 300-2, L. 311-1 et L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) tels que modifiés par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, qui peuvent être communiquées par toute administration mentionnée à l'article L. 300-2 du CRPA, via une publication en ligne ou une communication sur demande, sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique. Les Informations Publiques ne concernent pas les documents administratifs non communicables tels que définis et mentionnés aux articles L. 311-5 et L. 311-6 du CRPA.

4.2. - Obligation de confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles les Informations identifiées comme telles appartenant à l'autre Partie, dont elle a eu connaissance à l'occasion du présent marché et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du marché. Cette obligation s'applique au personnel de chacune des Parties affectée au marché.

La Partie Réceptrice s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces Informations et s'engage notamment à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par cette Partie pour la protection de ses propres Informations Confidentielles ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître, et après l'avoir informé du caractère confidentiel de ces informations ;
- ne les utiliser dans un cadre autre que celui de l'exécution du marché, qu'après accord préalable de la Partie Emettrice ;
- ne pas les communiquer à un tiers, y compris ses éventuels propres sous-traitants, directement ou indirectement, sans l'accord préalable de la Partie Emettrice ;
- ne pas les reproduire, les copier, partiellement ou en totalité sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Partie Emettrice ;

- en ce qui concerne les Informations Confidentielles transmises par la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice devra lui renvoyer en totalité ou les détruire à la simple demande et au plus tard au terme du présent marché.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Partie Réceptrice ne saurait en aucun cas se prévaloir sur la base des Informations Confidentielles communiquées par la Partie Emettrice, d'un quelconque droit de licence ou d'un quelconque droit d'auteur selon la définition du Code de la propriété intellectuelle sauf clause contraire du présent marché.

Toute information ne portant pas la mention « Confidentiel » sera considérée comme non confidentielle et sera traitée par l'ADEME comme Information Publique.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article est valable pendant toute la durée du marché et pendant une période de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation anticipée.

4.3. - Exception à l'obligation de confidentialité

Les engagements ci-dessus ne s'appliqueront toutefois pas aux informations pour lesquelles la Partie Réceptrice pourra prouver par écrit qu'elles :

- étaient accessibles au public au moment de leur communication ou qu'elles le sont devenues par la suite sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part,
- étaient déjà en sa possession antérieurement à leur communication,
- lui ont été communiquées de bonne foi par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité similaire,
- relèvent de la catégorie des Informations Publiques telles que définies ci-dessus. Le titulaire reconnait avoir pris connaissance des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, et autorise ce faisant l'ADEME à communiquer sur demande ou à publier, le cas échéant, les Informations Publiques conformément aux modalités prévues par la loi.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Périmètre de la cession

Les "résultats de l'exécution du présent marché", dénommés ci-après « les Résultats » et auxquels il est fait référence dans le présent article, s'entendent de tous les éléments, matériels ou immatériels, quel que soit le support, de calcul, de résultat, de conception, de création et/ou d'invention résultant de l'exécution du présent marché, réalisés pour le compte de l'ADEME dans le cadre de l'exécution du présent marché, y compris les travaux, projets, calculs, résultats, schémas, graphiques, guides, présentations, informations, logiciels, bases de données, données, signes distinctifs, esquisses, croquis, dessins, modèles, illustrations et documents de toute nature, qu'ils soient ou non l'objet de droits de propriété intellectuelle.

Le présent marché emporte cession du titulaire à l'ADEME, à titre exclusif, de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de propriété littéraire et artistique ou droit d'auteur, de brevet, de dessins et modèles, de marque et autres signes distinctifs, sur tous les Résultats y compris ceux couverts par le savoir-faire ou le secret des affaires découlant de l'exécution du présent marché ayant un caractère protégeable, au fur et à mesure de leur conception, création, invention et/ou réalisation et/ou livraison, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les Parties.

Le présent marché n'emporte pas transfert des droits afférents aux Connaissances Antérieures. L'ADEME, le titulaire et les tiers restent titulaires chacun en ce qui le concerne des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute nature portant sur les Connaissances Antérieures.

L'ADEME concède au titulaire, à titre non exclusif et jusqu'au terme du présent marché, un droit d'usage par celui-ci des Connaissances Antérieures de l'ADEME nécessaires à la réalisation de la prestation objet du marché.

Le titulaire concède à titre non exclusif à l'ADEME le droit d'utiliser de façon temporaire ou permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes les Connaissances Antérieures strictement nécessaires pour utiliser les Résultats et pour les besoins découlant de l'objet du marché. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de changer, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les Connaissances Antérieures. La concession des droits sur les Connaissances Antérieures est comprise dans le prix du marché. Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les Résultats.

La cession des droits de propriété intellectuelle mentionnée au 2ème alinéa ci-dessus est expressément consentie et acceptée respectivement par les Parties pour le monde entier et pour les durées légales de protection.

La cession mentionnée aux paragraphes précédents comprend l'ensemble des droits d'exploitation et notamment les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, de communication, de publication, d'exposition, de mise en consultation, d'utilisation, de mise en circulation, de location, de commercialisation, de traduction, d'adaptation, de modification, de mise à jour et d'exploitation dérivée, directe ou indirecte, par l'ADEME ou par des tiers avec l'autorisation de l'ADEME, des œuvres contenues dans les Résultats de l'exécution du présent marché ainsi que de leurs traductions, adaptations et modifications, prises en intégralité ou par extraits, pour une utilisation séparée ou dans un ensemble, sur tous supports et par tous moyens et médias, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions, en tous formats, en toutes langues, dans tous les circuits et réseaux, en tous pays, auprès de tous publics, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les Parties.

Tous les droits précisés au paragraphe précédent dans leur nature et leur étendue sont présentement cédés pour une exploitation commerciale ou non, publicitaire ou non, promotionnelle ou non, à titre onéreux ou gratuit, publique ou privée, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les Parties.

L'ADEME aura toute liberté pour concéder à des tiers, dans tous pays et pour toutes langues, par voie de cession ou de licence, les droits qui lui sont conférés aux présentes dans les termes et les conditions qui lui sembleront les plus adaptées.

Le titulaire cède également à l'ADEME, qui accepte, tous les droits de poursuite, notamment judiciaire, pour des faits de contrefaçon antérieurs à la date de la présente cession. En conséquence, l'ADEME se trouve dès la date de prise d'effet du marché, et par le seul effet des présentes, subrogée dans tous les droits, actions et privilèges du titulaire, issus de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de propriété littéraire et artistique ou droit d'auteur, de brevet, de marque et autres signes distinctifs, présentement cédés par le titulaire à l'ADEME, tels que prévus par les législations nationale et communautaire ainsi que par les conventions bilatérales et internationales, actuelles ou futures.

Enfin, le titulaire s'engage, à compter de la date de cession des droits, à ne pas concéder de licence, utiliser ou exploiter, de quelque manière que ce soit, les Résultats cédés.

Par exception et dans l'hypothèse de l'exploitation commerciale de tout ou partie des Résultats par le titulaire, seuls ou incorporés dans des produits ou services, ou en cas de concession totale

ou partielle de droits d'exploitation portant sur les Résultats, le titulaire verserait à l'ADEME une redevance.

Le titulaire autorise expressément par les présentes l'ADEME, qui accepte, à utiliser elle-même ou à autoriser des tiers à utiliser les Résultats de l'exécution du présent marché ne pouvant donner lieu à aucune protection, dans les mêmes conditions que ceux bénéficiant d'une protection.

5.2 Garantie de jouissance paisible

Le titulaire garantit à l'ADEME la jouissance paisible, entière et libre de toute servitude, des droits cédés contre tous troubles, revendications et/ou évictions quelconques.

Le titulaire déclare notamment que les Résultats sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'ADEME. Il garantit à l'ADEME qu'il n'a concédé sur les Résultats aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers.

Il garantit à l'ADEME que les résultats de l'exécution du présent marché ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit de la personnalité, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon - concurrence déloyale - parasitisme, et de manière générale toute atteinte à des droits de tiers.

En conséquence, le titulaire s'engage à garantir l'ADEME de l'ensemble des dommages et intérêts prononcés à l'encontre de l'ADEME et des frais exposés par l'ADEME en défense contre toute action intentée par des tiers en violation de droits de propriété intellectuelle suite à l'utilisation ou exploitation desdits Résultats par l'ADEME. Par ailleurs, le titulaire s'engage à coopérer et à apporter son assistance à l'ADEME en cas de procès, réclamation ou poursuite intenté par tout tiers à l'encontre de l'ADEME dans les cas de violation de droits précités.

5.3 Rémunération de la cession

Etant donné que les prix versés par l'ADEME au titulaire au titre du présent marché englobent déjà une rémunération forfaitaire pour la cession desdits droits, il est rappelé qu'il a été expressément convenu entre les Parties que le titulaire ne recevra aucune rémunération supplémentaire de l'ADEME au titre de la cession de l'ensemble des droits, consentie et acceptée à la clause 5.1 ci-dessus, sur les Résultats découlant de l'exécution du présent marché.

5.4 Protection des Résultats

L'ADEME décidera seule de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre sur les Résultats de l'exécution du présent marché et se réserve le droit de faire enregistrer à son nom tout nom de domaine, brevet, dessin ou modèle ou marque sur des inventions, créations de forme ou signes distinctifs résultant de l'exécution du présent marché, pour une utilisation par elle-même ou ses licenciés, ou par des tiers 'autorisés, ce à quoi le titulaire consent expressément.

ARTICLE 6 – MESURES COERCITIVES – MISE EN REGIE - RESILIATION

6.1 Mise en régie

Lorsque le titulaire n'exécute pas ses obligations, les exécute sans respecter les stipulations du présent marché ou en méconnaissance des dispositions législatives ou réglementaires qui s'appliquent, ou refuse d'exécuter un ordre de service ou une mise en demeure que lui adresse l'ADEME, celle-ci peut pallier la défaillance du titulaire en faisant procéder par un tiers à

l'exécution des prestations concernées, et ce aux entiers frais du titulaire. Le surcoût induit par l'intervention de ce tiers est déduit des sommes dues au titulaire ou, si les sommes dues au titulaire ne permettent pas cette compensation, le surcoût induit par l'intervention de ce tiers est facturé au titulaire, qui doit régler les sommes dues dans un délai de soixante (60) jours à réception de la facture.

L'ADEME peut en outre imputer au titulaire toute somme représentant le préjudice qu'elle subit en conséquence des fautes commises par le titulaire ou de ses défauts d'exécution.

6.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave du titulaire à tout ou partie des obligations du présent marché, l'ADEME se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour le titulaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR n'ayant pas permis, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi, de constater que le titulaire a bien respecté ses obligations.

Constitue notamment un manquement grave :

- tout irrespect par le titulaire ou l'un de ses sous-traitants de la législation ou de la réglementation en matière de droit du travail et de protection de l'environnement ;
- tout défaut de déclaration d'un sous-traitant ou toute intervention d'un sous-traitant dans l'exécution du présent marché malgré un refus d'agrément par l'ADEME.

Une résiliation aux torts du titulaire empêche tout versement d'une indemnité.

De ce fait, tout ce que l'ADEME a reçu en exécution du marché quel qu'en soit la nature et le caractère matériel ou immatériel lui demeure acquis sans que le titulaire ne puisse prétendre à un quelconque retour; le titulaire ne pouvant plus dès lors prétendre à un quelconque versement de l'ADEME.

Le marché est soldé à hauteur des prestations effectivement réalisées et acceptées ; l'ADEME se libérera par paiement d'un éventuel solde à payer. L'ADEME retranche de ce solde toute pénalité ou réfaction de prix correspondant aux inexécutions constatées. En outre, l'ADEME peut retrancher de ce solde tout acompte versé qui n'aurait donné lieu à la remise d'aucune prestation et toute somme représentant le préjudice qu'elle subit en conséquence soit des fautes commises par le titulaire, soit de la résiliation du marché en conséquence de ses agissements fautifs.

Si le montant restant à facturer se trouvait être inférieur aux sommes dues par le titulaire à l'ADEME, le titulaire sera invité à verser la somme d'argent correspondante à l'ADEME.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre du présent marché peut donner lieu à répétition en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant a été utilisé irrégulièrement ou ne l'a pas été.

ARTICLE 7- PENALITES

Sauf prolongation expresse du délai d'exécution dans les conditions définies à l'article 2.3 ci-dessus, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai de remise du rapport final définitif tel que défini à l'article 2.2, est expiré. La pénalité est ainsi déterminée :
Pénalité = Montant global du marché toutes taxes comprises x Nombre de jours de retard / 400

Le montant des pénalités sera notifié au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

8.1. - Nantissement et cession de créances

Le titulaire pourra donner le présent marché en nantissement ou céder les créances qu'il détient en application du présent contrat sous réserve de respecter les procédures y afférentes, étant précisé que la signification du nantissement ou de la cession de créances pour être valable, devra être notifiée exclusivement au nom de l'agent comptable et à son adresse au siège social de l'ADEME (Angers) :

ADEME - AGENT COMPTABLE
20 avenue du Grésillé- BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01

Toute signification d'un nantissement ou d'une cession de créances qui ne serait pas effectuée à cette adresse sera inopposable à l'ADEME. Le titulaire est tenu d'avertir les personnes auprès desquelles il organise un nantissement ou une cession de créance de cette exigence et garantit tout défaut d'information sur l'adresse de signification d'un nantissement ou d'une cession de créances. L'ADEME ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de notification d'un nantissement ou d'une cession de créances adressée à une mauvaise adresse.

8.2. - Sous-traitance

En application des articles L2193-3 et suivants du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par l'ADEME et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du marché.

La déclaration de sous-traitance sera établie sur la base du formulaire disponible sur le site internet du Ministère en charge de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans la rubrique marchés publics/DAJ.

La déclaration doit comporter l'ensemble des informations listées par l'article R2193-1 du code de la commande publique:

a) La nature des prestations sous-traitées ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
f) Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner mentionnée au chapitre 1er du titre IV du livre 1er « Dispositions générales » du code de la commande publique;

Si la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire doit en outre établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'ADEME met en œuvre les dispositions des articles L2193-8 et R2152-3 du code de la commande publique en sollicitant du titulaire des explications sur le niveau du prix, qu'il doit transmettre dans le délai qu'elle fixe à cet effet.

Si l'ADEME conserve le silence pendant vingt et un (21) jours à compter de la réception de la déclaration de sous-traitance, le sous-traitant est réputé accepté et ses conditions de paiement agréées.

Le titulaire reste entièrement responsable de l'exécution des prestations qui lui sont confiées en application du présent marché, même s'il en sous-traite l'exécution.

8.3. - Protection de l'environnement

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé des personnes, et de la préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME.

Les services de l'ADEME dans leur rôle de promotion des bonnes pratiques en matière de développement durable peuvent être amenés à formuler des recommandations pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Lorsque ces recommandations ne représentent pas de surcoût, le titulaire s'y conforme.

Le titulaire garantit l'ADEME de tout préjudice d'image qui résulterait d'une contravention aux lois et règlements intéressant la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé des personnes, et de la préservation du voisinage qui lui serait imputable mais aussi de toute attitude, comportement ou agissement qu'il adopterait et qui, sans méconnaitre frontalement une loi ou un règlement, contredirait les principes et les comportements vertueux que l'ADEME est chargée de défendre et de promouvoir.

8.4 Protection de la main d'œuvre

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME. Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations du présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

8.4.1 Si le titulaire a recours à des travailleurs étrangers détachés sur le territoire français pour l'exécution du présent marché, il doit en avertir immédiatement l'ADEME et se conformer à l'intégralité de ses obligations déclaratives énoncées par l'article L.1262-4-1 du code du travail.

A défaut d'avoir informé l'ADEME de l'organisation d'un tel détachement, le titulaire garantit l'ADEME de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en conséquence de ce détachement, notamment s'il intervient dans des conditions irrégulières.

8.4.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 8254-1 du code du travail, si le titulaire emploie des travailleurs étrangers, le titulaire est tenu d'adresser spontanément à l'ADEME, au moment de la notification du marché puis tous les 6 mois jusqu'à son terme, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail (la liste doit préciser la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

A défaut de transmission de ces éléments, le titulaire garantit l'ADEME de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en conséquence de l'emploi illégal ou irrégulier de travailleurs étrangers.

8.4.3 Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 8222-1 à L. 8222-7 du code du travail, le titulaire doit remettre spontanément à l'ADEME, lors de la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF (attestation de vigilance – L. 243-15 du code de la sécurité sociale)
- un extrait K-bis de moins de trois (3) mois, une carte d'inscription au répertoire des métiers ou un devis ou tout document mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
- le cas échéant, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

A défaut de transmission de ces éléments, le titulaire garantit l'ADEME de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en conséquence de l'irrégularité de la situation du titulaire au regard de ses obligations sociales.

8.5 Non assujettissement TVA

L'ADEME n'est pas assujettie à la TVA.

8.6 Publication des données essentielles

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre du présent marché et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 sur les données essentielles dans la commande publique.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le titulaire est entièrement responsable de l'exécution des prestations objets du présent marché dans le parfait respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer.

Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché le seront sous la seule responsabilité du titulaire qui fera son affaire en particulier de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des prestations ainsi commandées.

Le titulaire devra souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée d'accomplissement de ses obligations contractuelles les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques qu'il encoure. Il devra pouvoir en justifier à la première demande de l'ADEME.

ARTICLE 10 - DIFFERENDS ET LITIGES/ LEGISLATION APPLICABLE

10.1 En cas de différends, le titulaire doit adresser à l'ADEME par tout moyen donnant date certaine à sa réception une réclamation préalable dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'apparition du différend, sans quoi il est forclos à introduire toute action intéressant ce différend. Cette réclamation préalable doit exposer avec précision les motifs ayant conduit au différend et le chiffrage des sommes que le titulaire estime lui être dues.

A défaut de réponse à cette réclamation préalable dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception, l'ADEME est réputée avoir rejeté la demande du titulaire. Celui-ci dispose alors d'un délai de deux (2) mois pour saisir le tribunal administratif de Nantes d'une éventuelle requête contestant le refus opposé à sa réclamation.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation pendant le temps d'instruction de la réclamation préalable. Si le temps de négociation le nécessite, elles pourront s'accorder pour prolonger le délai de recours ouvert contre le rejet implicite de l'ADEME qui pourrait être né, par un accord écrit signé par elles. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

10.2 De manière générale, tous les recours inhérents à la passation ou à l'exécution du présent contrat, devront être exercés devant le tribunal administratif de Nantes.

10.3 Le présent marché est soumis à la loi française.

ARTICLE 11 - RESPONSABLES RESPECTIFS ET COORDONNEES

a) pour l'ADEME
Mme Marie HERVIER sera chargée de suivre l'exécution du présent marché.

b) pour le titulaire
M .....sera chargé de l'exécution du présent marché.

Les parties au présent marché conviennent de s'informer mutuellement par écrit au cas où elles envisageraient de changer leurs responsables respectifs ainsi désignés.

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations objet du présent marché l'équipe décrite dans son offre.

En cas d'absence ou de défaillance de la personne désignée ci-dessus ou de tout membre de son équipe, nominativement désigné dans l'offre, le titulaire doit en aviser immédiatement par écrit le responsable identifié par l'ADEME et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, le titulaire du marché devra être en mesure de proposer un remplaçant de qualification et d'expérience au moins équivalentes et d'en communiquer par écrit le nom et les titres à l'ADEME dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de l'avis précité. Le défaut d'accord sur le remplaçant ou le non respect de la procédure décrite ci-dessus expose le titulaire à la résiliation du marché à ses torts.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont par ordre d'importance décroissante les suivantes:

- le présent marché
- son annexe 1 dite « annexe technique » ou « cahier des charges » : description détaillée des prestations,
- son annexe 2 dite « annexe financière » : éléments servant à la détermination du montant du marché,
- son annexe 3 dite « offre du titulaire » énonçant les propositions techniques du prestataire.

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les documents ci-dessus, la documentation de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

ARTICLE 13 - VALIDITE

Le présent marché entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par l'ADEME.

Par notification, il faut entendre la date de réception par le titulaire d'un des exemplaires originaux du présent marché signé par les parties, envoyé par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, conformément à l'article R2182-4 du code de la commande publique.

Ce même marché demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par l'ADEME tel que prévu à l'article 3.2. ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux,
A .....le

Pour le Titulaire,
(Nom, Prénom et qualité)

Pour l'ADEME,
Le Président
et par délégation,